

Je suis très surpris, abasourdi et même choqué de voir le peu de place tenue par la revendication d'une formation initiale de qualité dans l'ensemble des revendications mises en avant par les syndicats d'enseignants, y compris ceux de l'UNSA et à commencer par le nôtre, le SIEN. En effet, cette revendication, quand elle apparaît dans la liste des griefs faits au ministère, est en général la dernière. Mais le plus souvent, elle en est totalement absente. Je m'attendais plutôt à une demande de mobilisation massive dès la rentrée de septembre sur ce thème, à mes yeux fondamental.

Que nous préparent les textes actuels ? Tout simplement la possibilité de commencer à enseigner sans aucune formation professionnelle, puisqu'on pourra se présenter aux concours sans être passé par le mastère spécifique.

De plus, on ne voit pas, en l'état actuel des textes, ce qui empêcherait de recruter des titulaires du mastère comme auxiliaire, sans concours. Cela semble même prévu par le § « poursuite d'études ».

Enfin, la disparition des stages en responsabilité des PE2 supprime de fait la majeure partie de la formation continue – à moins que le ministère ne mette à disposition des IA des quantités importantes de « brigades », mais cela ne semble vraiment pas être l'option du ministère.

Qui peut croire sérieusement que c'est pour économiser les 10000 postes de stagiaires qu'on supprime la formation initiale ? Nous étions déjà la risée de nos amis québécois ou suisses qui regardaient « d'un œil admiratif » notre capacité à former les professeurs en un an alors que dans ces pays il en faut quatre ! Mais ce qui se prépare est bien pire. C'est même MONSTRUEUX !

En effet, au-delà de cela, qui est déjà très grave, le système qui se dessine pourrait être le suivant : la formation initiale est réduite au minimum sur le terrain et concentrée sur du théorique ; la formation continue sera soit totalement absente, soit assurée durant les vacances, soit réduite aux 18h « d'animation et formation continue » prévues par le décret ... ; après avoir réduit à la portion congrue le nombre de postes aux concours, on pourra recruter en masse des vacataires titulaires d'un mastère, mais non formés pour enseigner ; les enseignants seront titulaires d'un diplôme valable dans une région, pour une université et pas pour une autre, comme en Allemagne où un titulaire de l'examen d'état d'enseignant ne peut être recruté dans un autre Land qu'en repassant les examens propres à ce Land.

Et quelle évaluation pourrons nous, nous les inspecteurs, conduire auprès des équipes enseignantes (je rappelle que c'est inscrit ainsi dans la loi de 1989) ?

Toutes les études internationales montrent qu'il est très difficile de lier l'évaluation des enseignants à celle des élèves, d'évaluer les enseignants en fonction des résultats de leurs élèves (voir le site suivant : <http://www.irdp.ch/publicat/>). Dans le système qui se dessine, l'évaluation des enseignants risque d'être soumise à l'arbitraire du chef d'établissement ou à des visites d'évaluateurs extérieurs qui pourront faire renvoyer les enseignants – vacataires - jugés insuffisants.

J'exagère ? J'extrapole ? Peut-être, mais venant d'un « créateur d'écoles », il faut craindre le pire.

Est-ce cela que l'on veut pour l'école de la république ? Pour ma part, je ne veux pas de cela pour mes petits enfants!!! Je ne veux pas d'une école publique au rabais. Je ne veux pas d'une concurrence entre écoles, ni entre public et privé, ni entre écoles publiques. Je ne veux pas d'une fragilisation des institutions publiques.

Au moment où le président élu des Etats Unis, s'appuyant sur deux rapports, décide de mobiliser des moyens importants pour l'école publique et la préscolarisation, notre ministère s'inscrit dans une voie

inverse. Ce qui ne peut que conduire à un affaiblissement du système – qui semble voulu, à une baisse de niveau de l'école publique et, pire encore, à une baisse de niveau général de la population.

Sans s'éloigner trop des cadres actuels, la seule solution valable envisageable consiste en une formation de type mastère, en deux ans, mais APRES concours au niveau licence, après deux ans de stage. C'est un minimum ! Une formation continue de qualité devra suivre, qui pourrait être diplômante.

Certains IUFM se sont déclarés publiquement opposés au système proposé, celui de Strasbourg en particulier. Il faut se joindre à eux.

Il faut se mobiliser – MASSIVEMENT !!! RAPIDEMENT !!!

ANNEXES

1) Mastères

a) Avantages

L'orientation vers la recherche des étudiants comme des profs d'IUFM semble une option intéressante, propre à développer la recherche en didactique et – n'ayons pas peur des gros mots – en pédagogie.

Revalorisation – mais laquelle ???

b) Inconvénients

Ouvrir la formation à d'autres professions pour permettre des réorientations : quelle cohérence entre cette prétention et la formation d'enseignants ?

Possibilité de passer les concours avec n'importe quel mastère, donc d'être enseignant sans aucune formation, comme autrefois les instituteurs suppléants.

La « politique de site » et « l'offre de formations diversifiée » sont-elle compatibles avec une formation nationale ?

L'orientation à la recherche est en fait faible car moins exigeante qu'un DEA du fait de son organisation par modules.

Le § « prolongements / poursuite d'études » doit se comprendre comment ? sera-t-il possible de travailler comme enseignant sans avoir passé ou réussi le concours ? on trouve en effet dans la 1^{ère} partie de ce § l'expression « immédiatement après obtention ou après quelques années d'exercice » et dans la partie suivante : « il peut s'agir (...) des préparations aux concours ».

Le § « formation continue » ne laisse pas d'inquiéter : avec la disparition des stages en responsabilité de plusieurs semaines des PE qui permettraient d'assurer la formation continue des PE titulaires de classe, la formation continue prendra-t-elle uniquement la forme de l'obtention d'un mastère pour les enseignants non titulaires de ce niveau de diplôme ? Et pour ceux qui n'ont pas la licence ?

Définir les mastères en deux branches va-t-il permettre, autoriser, que l'on devienne chef d'établissement voire inspecteur sans avoir été enseignant ?

2) Les concours

On ne voit pas comment la formation prévue en mastère permettra de mettre en œuvre la disposition suivante :

- Assurer la prépondérance des coefficients des épreuves d'admission dont la finalité sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes à la fonction d'enseignant ou de CPE sur des critères d'ordre pédagogique et didactique ainsi que de connaissance du futur milieu d'exercice.

Comment former au métier, comment recruter sur critères pédagogiques des candidats qui n'auront que très peu de pratiques, et ce jamais en responsabilité ? C'est de plus incohérent avec le § qui prévoit de séparer ce qui relève de l'université de ce qui relève de l'employeur. Quelle est la part de l'employeur, sa participation à la formation durant le mastère? Aucune. On pourrait penser que l'employeur interviendra l'année suivante, pour l'adaptation à l'emploi. Mais quelle formation sera assurée durant l'année de stage ? Il n'est en nulle part question !

La seule mention de la vérification de l'aptitude à exercer le métier de professeur des écoles apparaît dans le § sur l'épreuve d'entretien avec le jury, qui ressemble fort à celle que l'on avait il y a quelques années. Est-ce vraiment sur un entretien que l'on peut s'assurer de cette aptitude ? Et selon quels critères ? sur du déclaratif et des impressions ? Est-ce à la seule implication de l'employeur ?

Pourquoi maintenir l'agrégation ? pourquoi maintenir un concours de formation différent pour des enseignants du secondaire différents des autres ? Quelles justifications ? La formation au CAPES est-elle insuffisante en terme de niveau de « connaissances et compétences » (comme on dit toujours dans les documents officiels)? Faut-il davantage de « connaissances et compétences » pour enseigner en classe préparatoire qu'en classe de second cycle ? C'est incohérent avec l'uniformisation des niveaux de recrutement opérée depuis la création du concours et du statut de professeur des écoles. De plus, le risque est grand de voir interdire – plus tard - la possibilité pour un certifié ou un PE d'enseigner dans le supérieur. Que deviendront les maîtres-formateurs mis à disposition des IUFM, qui semblent pourtant indispensables pour la formation initiale ?

C'est incohérent également avec le § portant sur les concours de CAPES mentionnant que le programme est celui des collèges, des lycées et des classes post-baccalauréat.